



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-

DM1VILLE2018-APP-AR

Date de télétransmission : 20/12/2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU DIX-NEUF DÉCEMBRE 2018

Affaire n°18-191218 : Budget principal de la Ville / Décision
Modificative n°1

DEUX MILLE DIX-HUIT

NOTA. / . Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2018** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **17**

Absent (s) : 09

Procuration (s) : 03

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille dix-huit le **DIX-NEUF DÉCEMBRE** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marc Luc BOYER Maire - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal -

PROCURATION(S) : Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Priscilla ALOUETTE - Ghislaine DORO conseillère municipale à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET -



Le Président,

[Signature]
-BAPTISTE dit PARNY Daniel

Affaire n° 18-191218 :
Budget principal de la Ville / Décision Modificative n° 1

Accusé de réception en préfecture 074-219740065-20181219- DM1VILLE2018APR-AR Date de télétransmission : 20/12/2018 Date de réception préfecture : 20/12/2018
--

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la Décision Modificative (DM) n°1 pour l'année 2018.

Les opérations concernent les sections de fonctionnement et d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, les opérations consistent en :

- Une inscription complémentaire d'un budget de 200 000 € au niveau du chapitre 011 « charges à caractère général » pour pouvoir terminer l'exercice comptable 2018 ;
- Une inscription complémentaire au chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » pour un montant de 71 000 € ;
- Ces inscriptions complémentaires sont financées par la diminution des chapitres 012 « charges de personnel » (- 150 000,00 €) et 65 « Autres charges de gestion courante » (-71 678,80 €) ainsi que par une recette d'ordre relative à l'amortissement des subventions dites « transférables (relatives à des équipements amortissables) pour 49 321,20 €.

Pour la section d'investissement, il est nécessaire, suite à la demande du Trésor Public, de prévoir des crédits permettant de constater l'amortissement des subventions transférables, à savoir :

- Une inscription en dépenses d'ordre (chapitre 040) pour constater l'amortissement des subventions transférables perçues de l'Etat (au titre des amendes de police) et de la Région (au titre de l'équipement de l'Espace Culturel Guy Agénor) pour un montant total de 49 321,20 € (durée d'amortissement de 5 ans).
- Une réduction du chapitre 23 « Travaux en cours » de - 49 321,20 € permet de financer les dépenses visées ci-dessus.

Le tableau ci-dessous détaille par chapitre et par section le projet de DM n°1 après BS qui vous est proposé :

Section de fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011/6188 Charges à caractère général	200 000	042/777 Quote-part des subventions virée au compte de résultat	49 321,20
67/678 Autres charges exceptionnelles	71 000		
012/64111 Charges de personnel	-150 000,00		
65/65888 Autres charges de gestion	-71 678,80		
TOTAL	49 321,20	TOTAL	49 321,20
Section d'investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
23/2315 Travaux en cours	-49 321,20		
040/13932 Subventions - Amendes de police	1 321,20		
040/13912 Subventions - Région	48 000		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 1 abstention (René HOAREAU)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-
DM1VILLE2018APR-AR
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception en préfecture : 20/12/2018

APPROUVE cette décision modificative n°1 du budget principal 2018 de la Mairie de
AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE PRESIDENT,

[Signature]
JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel

D2 - ARRETE - SIGNATURES



Accusé de réception en préfecture

074249740065-20181219..
DM1VILLE2018APR-AR
Date de transmission : 20/12/2018
Date de réception en préfecture : 20/12/2018

VOTES : Pour 19.....
Contre 00.....
Abstentions 01.....

Date de convocation : 12/12/2018

Présenté par le 1^{er} Adjoint (1),
A Plaine des Palmistes le 19 décembre 2018

Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire.
A Plaine des Palmistes le 19 décembre 2018

Les membres du Conseil Municipal (2)

[Handwritten signatures in blue and red ink, including names like 'Liger', 'Mazaud', 'K. D'Arca', and others.]

Certifié exécutoire par(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le
A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme;
(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.